

Arrêté n°2025-DCL-BICB-507
**portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers
communautaires des communes membres de la communauté de communes Vendée
Sèvre Autise lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°92-DAD/3 – 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu les chiffres de la population municipale des communes membres authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise selon un accord local :

Benet	en date du	28/08/2025
Bouillé-Courdault	en date du	24/06/2025
Damvix	en date du	23/06/2025
Faymoreau	en date du	20/06/2025
Liez	en date du	19/08/2025
Maillé	en date du	03/07/2025
Maillezais	en date du	23/06/2025
Le Mazeau	en date du	21/07/2025
Puy-de-Serre	en date du	08/07/2025
Rives-d'Autise	en date du	07/07/2025
Saint-Hilaire-des-Loges	en date du	23/06/2025

Saint-Pierre-le-Vieux	en date du	17/07/2025
Vix	en date du	22/07/2025
Xanton-Chassenon	en date du	30/06/2025

Vu l'absence de délibération de la commune de Saint-Sigismond en faveur de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise selon un accord local, avant le 31 août 2025 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires selon un accord local ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont déterminé la nouvelle composition du conseil communautaire par accord local conformément aux dispositions visées au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour établir le nombre et la répartition des conseillers communautaires ;

Arrête

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise est composé de 38 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Benet	8	-
Rives-d'Autise	5	-
Saint-Hilaire-des-Loges	4	-
Vix	4	-
Saint-Pierre-le-Vieux	2	-
Maillezais	2	-
Maillé	2	-
Xanton-Chassenon	2	-
Damvix	2	-
Bouillé-Courdault	2	-
Le Mazeau	1	1
Saint-Sigismond	1	1

Puy-de-Serre	1	1
Liez	1	1
Faymoreau	1	1

Chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire titulaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-560 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 16 SEP. 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

